

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

21 MARS 2026 à 10 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes Marie BASS, Christine BLÜCHER, Sophie DELCROS, Eloïse DESMARIS, Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET, Barbara KUGEL, Emmanuelle LLEDO, Aurélia MAHLER, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA, Clarisse SIEFERT.

MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Florian DURINGER, Mathieu EHRHART, Christian FISCHER, Denis FIX, Christophe GEORG, Nicolas GRIES, Charles MADER, Timothée MAURICE, Régis STADELWIESER, Pierre-Gilles WAGNER, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Béatrice DEBES donne procuration à Mme Clarisse SIEFERT

Mme Adeline DURAND donne procuration à M. Régis STADELWIESER

Mme Laëtitia RUFFENACH donne procuration à M. Pierre-Gilles WAGNER

Nombre de votants présents à la séance : 26/29 – le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Florian DURINGER

Quorum : 23/29

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Ordre du jour

- 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TRUCHTERSHEIM**
- 3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**
- 4. ELECTION DES ADJOINTS**
- 5. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BEHLENHEIM**
- 6. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE PFETTISHEIM**
- 7. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE TRUCHTERSHEIM**
- 8. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – DES MAIRES DELEGUES – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- 9. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
- 10. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 11. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

01 - OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-et-un du mois de mars à 10 heures zéro minutes en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Truchtersheim.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

VOGEL	Justin
ROSA	Véronique
DOILLON	Jean-Claude
BLÜCHER	Christine
WENDLING	Marc
KUGEL	Barbara
EHRHART	Mathieu
WAGNER	Pierre-Gilles
SIEFERT	Clarisse
FIX	Denis
STADELWIESER	Régis
HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET	Marie-Laure
GEORG	Christophe
BASS	Marie
ARNOLD	Gilles
DESMARIS	Eloïse
DURINGER	Florian
LLEDO	Emmanuelle
FISCHER	Christian
MAHLER	Aurélia
GRIES	Nicolas
ROBICHON	Catherine
MADER	Charles
MAURICE	Timothée
DELCROS	Sophie
ZIMMERMANN	Jean-Paul

Absents :

Béatrice DEBES a donné procuration à Clarisse SIEFERT

Adeline DURAND a donné procuration à Régis STADELWIESER

Laëtitia RUFFENACH a donné procuration à M. Pierre-Gilles WAGNER

La séance est ouverte sous la présidence de M. Justin VOGEL, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

M. Florian DURINGER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**02 - OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE
NOUVELLE DE TRUCHTERSHEIM**

Vu l'arrêté préfectoral du 03.12.2015 instaurant la Commune Nouvelle de Truchtersheim ;

Le 21 mars 2026, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Justin VOGEL, le plus âgé des membres du conseil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

M. Justin VOGEL a obtenu 28 voix. Ayant la majorité absolue, il est proclamé Maire de la Commune Nouvelle de Truchtersheim et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Justin VOGEL prend la présidence et remercie l'assemblée.

03 - OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 % ;

Considérant que le nombre maximal d'adjoints est fixé à huit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à sept le nombre d'adjoints au Maire.

04 - OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal sur proposition de M. le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que M. le Maire lance un appel à candidature ;

Considérant qu'une seule liste est candidate ;

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

1.	Véronique ROSA
2.	Jean-Claude DOILLON
3.	Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET
4.	Pierre-Gilles WAGNER
5.	Christine BLÜCHER
6.	Christophe GEORG
7.	Barbara KUGEL

Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A OBTENU :

La liste proposée a obtenu : 29 voix (vingt-neuf).

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints au Maire, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Mme Véronique ROSA : 1^{ère} Adjointe
M. Jean-Claude DOILLON : 2^{ème} Adjoint
Mme Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET : 3^{ème} Adjointe
M. Pierre-Gilles WAGNER : 4^{ème} Adjoint
Mme Christine BLÜCHER : 5^{ème} Adjointe
M. Christophe GEORG : 6^{ème} Adjoint
Mme Barbara KUGEL : 7^{ème} Adjointe

05 - OBJET : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BEHLENHEIM

Il appartient au conseil municipal d'élire le Maire délégué de ses communes déléguées parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2113-12-2 du CGCT).

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue, comme prévu à l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15

M. STADELWIESER Régis a obtenu 27 voix. Ayant la majorité absolue, il est proclamé Maire délégué de la Commune déléguée de BEHLENHEIM et est immédiatement installé dans ses fonctions.

06 - OBJET : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE PFETTISHEIM

Il appartient au conseil municipal d'élire le Maire délégué de ses communes déléguées parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2113-12-2 du CGCT).

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue, comme prévu à l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

M. WENDLING Marc a obtenu 28 voix. Ayant la majorité absolue, il est proclamé Maire délégué de la Commune déléguée de PFETTISHEIM et est immédiatement installé dans ses fonctions.

07 - OBJET : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE TRUCHTERSHEIM

Il appartient au conseil municipal d'élire le Maire délégué de ses communes déléguées parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2113-12-2 du CGCT).

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue, comme prévu à l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

M. VOGEL Justin a obtenu 28 voix. Ayant la majorité absolue, il est proclamé Maire délégué de la Commune de TRUCHTERSHEIM et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**08 - OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – DES
MAIRES DELEGUES – DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'élection du maire, des maires délégués et de 7 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Vu la demande du Maire de réduire son indemnité à 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu la demande de chacun des maires délégués de réduire leurs indemnités à 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonctions perçues par le Maire, les Maires délégués, les Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation comme suit, à compter du 21 mars 2026 :

NOM Prénom	Fonction	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
VOGEL Justin	Maire	54 %
WENDLING Marc	Maire délégué	40 %
STADELWIESER Régis	Maire délégué	40 %
ROSA Véronique	1er adjoint	22 %
DOILLON Jean-Claude	2ème adjoint	22 %
HECQUET- RAYMONDEAUD- CASTANET Marie-Laure	3ème adjoint	22 %
WAGNER Pierre-Gilles	4ème adjoint	22 %
BLÜCHER Christine	5ème adjoint	22 %
GEORG Christophe	6ème adjoint	22 %
KUGEL Barbara	7ème adjoint	22 %
Mme DEBES Béatrice	Conseillère municipale déléguée	11 %
Mme SIEFERT Clarisse	Conseillère municipale déléguée	11 %

09 - OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-22 et R2123-23 ;

Vu la délibération de ce jour portant détermination des indemnités de fonction de base des élus de la commune de Truchtersheim ;

Considérant que la commune de Truchtersheim est un ancien chef-lieu de canton ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide

D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités versées au Maire en sa qualité d' élu d'une commune ancien chef-lieu de canton.

Les indemnités de fonction allouées majorations comprises sont donc les suivantes :

Bénéficiaire	En % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique		
	Taux maximal autorisé	Taux d'indemnité de base allouée	Taux d'Indemnité après majoration
Maire Justin VOGEL	58,3%	54%	62.10%
Maire délégué Pfettisheim Marc WENDLING	44,3%	40%	40%
Maire délégué de Behlenheim Régis Stadelwieser	44.3%	40%	40%
1 ^{er} Adjoint Véronique ROSA	23,32%	22%	22%
2 ^e Adjoint Jean-Claude DOILLON	23,32%	22%	22%
3 ^e Adjoint Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET	23,32%	22%	22%
4 ^e Adjoint Pierre-Gilles WAGNER	23,32%	22%	22%
5 ^e Adjoint Christine BLUCHER	23,32%	22%	22%
6 ^e Adjoint Christophe GEORG	23,32%	22%	22%
7 ^e Adjoint Barbara KUGEL	23,32%	22%	22%
Conseillère municipale déléguée Béatrice DEBES	/	11%	11%
Conseillère municipale déléguée Clarisse SIEFERT	/	11%	11%

10 - OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 90 000 € pour les marchés de fournitures, de travaux et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : afin de ne pas geler inutilement et trop longuement les actes de vente chez les Notaires, le Conseil Municipal confie au Maire la procuration pour les déclarations en question, étant précisé qu'il ne s'agirait en l'occurrence que de transactions n'ayant aucun intérêt pour la COMMUNE. Toutefois, il est expressément spécifié que toute opération pouvant éventuellement intéresser la COMMUNE, devra être soumise au CONSEIL MUNICIPAL ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11 - OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal ;

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il y a unanimité pour un scrutin à main levée ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Désigne à l'unanimité les membres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DOILLON Jean-Claude	WAGNER Pierre-Gilles
ROSA Véronique	HECQUET-RAYMONDEAUD- CASTANET Marie-Laure
WENDLING Marc	BLÜCHER Christine
STADELWIESER Régis	KUGEL Barbara
GEORG Christophe	FISCHER Christian

Le Maire,
Justin VOGEL

Le secrétaire de séance,
Florian DURINGER

